

Les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous chez un médecin spécialiste sont de plus en plus longs....



Il faut 61 jours en moyenne pour obtenir un rendez-vous chez un médecin spécialiste libéral en 2017 (contre 48 jours, en 2012), un délai qui peut atteindre 117 jours pour un ophtalmologiste (contre 104 jours en 2012).

Les délais sont la première cause de renoncement aux soins, selon le baromètre Jalma. Pour les spécialistes, 65% des Français renoncent à se faire soigner en raison des difficultés à obtenir un rendez-vous dans un délai suffisamment rapide, contre 46% en raison du coût de la consultation.

Les délais d'attente ne devraient pas aller en s'améliorant. Alors que 47% des généralistes ont plus de 55 ans, la démographie médicale ne permet pas de pallier les nombreux départs à la retraite, ainsi que l'augmentation de la demande de soins liée au vieillissement de la population et à l'explosion des maladies chroniques.

Source : Observatoire de l'accès aux soins IFOP pour Jalma 2017

 variation de 2012 à 2017



Evitez à ceux que vous aimez, les soucis financiers liés au décès



N'hésitez pas à nous contacter,
un renseignement ne vous engage à rien...

Contactez-nous à Longwy au
03.82.25.79.00 ou à Nancy au
03.83.36.77.07.

La garantie obsèques « OBSIDEM » est un contrat de prévoyance individuelle en garantie viagère. Ce contrat offre, au bénéficiaire désigné par l'adhérent, un capital en cas de décès.

Pourquoi choisir OBSIDEM ?

Pour éviter que des soucis matériels et financiers ne viennent s'ajouter à la peine de ceux que vous aimez.

Pour qui ?

Pour toute personne âgée de 18 à 84 ans.

Pourquoi MUTLOR recommande OBSIDEM ?

Parce qu'il s'agit d'un contrat offrant au(x) bénéficiaire(s) de votre choix un capital décès(*) pour faire face aux premières dépenses sans aucun souci.

- > une cotisation attractive qui n'évolue pas avec l'âge,
- > aucun questionnaire médical à l'adhésion,
- > une garantie immédiate en cas d'accident,
- > un grand choix de capitaux possibles (de 1 000 à 10 000 €),
- > options facultatives accident ou accident de la circulation,
- > une majoration prévue en cas de décès à plus de 600 km du domicile principal.

(*) exonéré de droits de succession dans les limites de la législation en vigueur.